



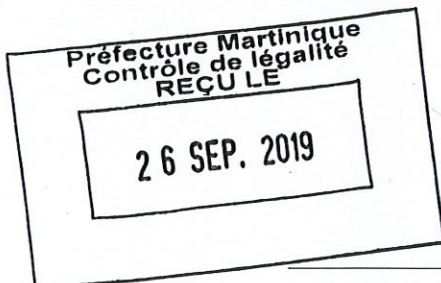
Mairie de Saint-Joseph  
Rue Eugène Maillard - 97212 SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT N°42/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation :	la	L'an deux mil dix-neuf et le vingt-trois du mois de septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Athanase JEANNE-ROSE.
Le 17 septembre 2019		
<b>Nombre de conseillers municipaux</b>		
En exercice	33	<i>PRESENTS</i> : <u>Adjoint</u> s : Mme CRAMER Jeannette, M. JEANNE-ROSE Romuald, Mme CALVEYRAC Arlette, M. ZAIRE Georges Mme THALY-PONTAT Lysiane.
<b>En début de séance :</b>		
Présents	20	<u>Conseillers municipaux</u> : M. BASTE Mathurin, Mme JOISIN Marie-Yolaine, M. NAPOLY Raymond, M. BOLO Laurent, M. SOLBIAC Honoré, M. VERIN Fred, Mme AGEE Marie-Claire, Mme MARIE-JOSEPH Jocelyne, M. COURTINARD Jean-Marc, M. Hubert BAUBAND, Mme DUPUY Olive, M. PETIT Claude-Henri, M. MARLET Camille, Mme LAMIN Marie-Josée.
Procurations	3	
Absents	8	
Excusés	2	
<b>En cours de Séance :</b>		
Présents	20	<i>ABSENTS EXCUSES</i> : M. Simon MORIN, M. Eric NOLEO (procuration à Mme CRAMER Jeannette), Mme GOLVAT Agnès (procuration à M. Athanase JEANNE-ROSE), M. CHARLEC Charlery, Mme ARNETON Thérèse (Procuration à M. Camille MARLET)
Procurations	3	
Absents	8	
Excusés	2	<i>ABSENTS NON EXCUSES</i> : Mme BELLIARD Valentine, Mme MONDESIR Manuela, Mme GRUTUS Elise, Mme Nicole LIPAN, M. CARIN Michel, Mme ROBAR Raymonde, Mme DANGLADES Youli, JOSEPHINE Adrien.

*ASSISTANTS* M. Jean-Claude JEAN (Directeur Général des Services), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante Direction Générale), M. Victor VELAYE (Directeur service financier), Mme Valentine CILPA (DGA1), Claudine NELLA (DGA3), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice service juridique et réglementation), Mme Muriel VAUTOR (Directrice service sport culture vie associative), M. Pascal QUIONQUION (DGA2)



Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures dix minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Marc COURTINARD pressenti, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

## **REGULARISATION DE LA PROPRIETE DES CHEMINS ZAÏRE ET VIEILLE MASURE**

Monsieur Le Maire expose :

De nombreuses voies de desserte des quartiers d'habitation sont entretenues par les services communaux alors que le sol de ces voies appartient aux propriétaires riverains.

Pour mettre fin à cette situation anormale et préjudiciable pour la Collectivité, les services ont recensé ces voies et un travail a été engagé avec le géomètre Gérard QUESADA et le Cabinet foncier MODALE dans le but de régulariser cette situation.

Cette régularisation passe par l'application des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que les chemins privés ouverts à la circulation publique peuvent être acquis à titre gratuit par les Communes après enquête publique.

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil a décidé :

- 1) D'autoriser le Maire à engager la procédure prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue de transférer l'assiette des deux chemins suivants dans le domaine public communal,
  - Chemin Zaïre
  - Chemin Vieille Masure
  
- 2) D'autoriser le Maire à organiser l'enquête publique prévue par l'article L 318-3 du code de l'urbanisme et régie par le code des relations entre le public et l'administration

L'enquête publique a porté sur 22 emprises délimitées dans 20 parcelles.

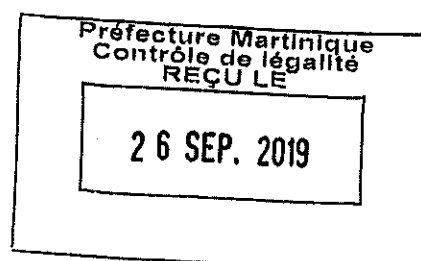
Elle s'est déroulée du jeudi 14 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus et plusieurs propriétaires sont venus aux 3 permanences organisées en Mairie.

Aucun de ces propriétaires n'a émis d'opposition vis à vis de ce projet.

Madame la commissaire-enquêtrice a rendu en date du 27 avril 2019 un avis favorable à ces acquisitions.

Les parcelles concernées par ce transfert sont au nombre de 22, issues de 20 anciennes parcelles, leur liste par chemin figure en annexe.

Ces parcelles seront par voie de conséquence incorporées dans le domaine public communal à l'issue des procédures engagées.





## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 134-1 et suivants,

Vu du code de la voirie routière , notamment les articles R141-4 et suivants,

Vu les documents d'arpentage dressés par Gérard QUESADA, Géomètre expert,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018,

Vu l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête en date du 11 février 2019,

Vu l'avis favorable de Madame la commissaire-enquêtrice en date du 27 avril 2019,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition à la procédure et que dès lors le Conseil Municipal est compétent pour approuver le transfert de propriété.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré

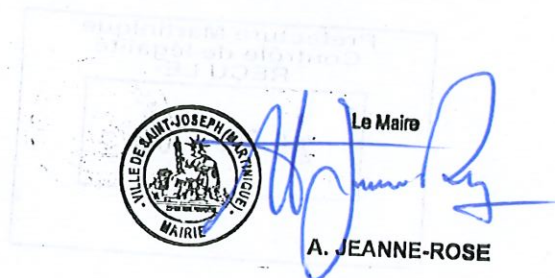
### **DECIDE, à l'unanimité**

- D'approuver le transfert à titre gratuit à la Commune de SAINT JOSEPH la propriété des vingt deux (22) parcelles de terrain dont la liste figure en annexe
- De transmettre au Service de la Publicité Foncière un arrêté du Maire constatant l'acquisition de ces parcelles d'assiette des voies incorporées au Domaine Public Communal.
- D'autoriser le maire à signer tout acte s'y rapportant et à exécuter la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 23 septembre 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

  
Le Maire  
A. JEANNE-ROSE

**Liste des parcelles acquises par la Commune de SAINT JOSEPH  
au terme de la procédure prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme**

**Chemin Zaïre**

Section N° parcelle avant division		emprise	Section N° parcelle acquise	
P	315	374 m <sup>2</sup>	P	
P	328	11 m <sup>2</sup>	P	
P	327	77 m <sup>2</sup>	P	
P	251	88 m <sup>2</sup>	P	
P	251	1 m <sup>2</sup>	P	
P	21	277 m <sup>2</sup>	P	
P	252	579 m <sup>2</sup>	P	
P	253	5 m <sup>2</sup>	P	
P	27	247 m <sup>2</sup>	P	

9/22

**Chemin Vieille Masure**

Section N° parcelle		emprise	Section Nouveau numéro de la parcelle	
P	230	250 m <sup>2</sup>	P	
P	230	256 m <sup>2</sup>	P	
P	193	129 m <sup>2</sup>	P	
P	34	365 m <sup>2</sup>	P	
P	33	42 m <sup>2</sup>	P	
P	32	11 m <sup>2</sup>	P	
P	171	707 m <sup>2</sup>	P	
P	290	8 m <sup>2</sup>	P	
P	291	120 m <sup>2</sup>	P	
P	194	143 m <sup>2</sup>	P	
P	196	96 m <sup>2</sup>	P	
P	290	8 m <sup>2</sup>	P	
P	43	97 m <sup>2</sup>	P	

13/22